



Contestation sur des assurances vie

Par **Bernard**, le **26/09/2010** à **12:11**

Bonjour,
Ma mère est décédée le 27 juin 2010.
En 2010, quelques mois avant son décès, elle m'a enlevé des bénéficiaires de ses assurances vies ALLIANZ et a placé ses dernières économies sur un nouveau contrat assurance vie. Il y a deux bénéficiaires : mon frère et ma sœur. Le capital global s'élève à environ 36 000 €.
J'accuse le conseiller Allianz de défaut de conseil et d'abus de faiblesse sur une personne âgée (87 ans) complètement sourde, en mauvaise santé et n'ayant plus toutes ses facultés mentales.
Je soupçonne mon frère, bénéficiaire des assurances vie, d'avoir aussi participé à cet abus de faiblesse et d'avoir ainsi manipulé ma mère afin d'augmenter sa part de capital.
J'ai un questionnaire médical relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie rempli par son médecin traitant le 28 mai 2009. Voici en partie le contenu du document : « état pré démentiel », « surdité + + », « troubles de la compréhension : oui », « troubles du comportement: oui ++ », « incontinence urinaire, anale », « dépendance partielle et définitive concerne la toilette, l'habillement, l'alimentation, la prise de médicaments », « nécessité d'une tierce personne pour la toilette, l'alimentation, l'habillement ».
Quels conseils pouvez vous me donner à ce sujet ?
Est-il raisonnable d'intenter une action en justice compte tenu des sommes en jeu : 36 000 € divisés par 3 soit 12 000 € chacun et des frais d'avocat à engager ?
Merci

Par **mimi493**, le **26/09/2010** à **14:37**

Commencez par aller voir un avocat
C'est toujours comme ça quand on veut faire l'économie de mettre sous tutelle une personne âgée qui n'a plus toutes ses facultés.

Par **matrone**, le **17/04/2013** à **14:42**

[fluo]bonjour[/fluo]
Ma tante a une assurance vie elle a mis ses deux soeurs elles sont les bénéficiaires de l'assurance vie mais elle n'a pas nommé son frère peut-t-on faire une procédure par un huissier pour contester les bénéficiaires.
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **17/04/2013** à **17:07**

bonjour,
bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre
un huissier ne sert strictement à rien dans cette affaire.
Votre tante peut choisir, à son gré, tel ou tel bénéficiaire ou modifier la clause bénéficiaires à tout moment.